

Lettre d'information

Nous avons le plaisir de vous communiquer dans cette lettre d'information les métadonnées des arrêts prononcés récemment par la Cour constitutionnelle. Ces métadonnées contiennent le numéro et la date de l'arrêt, le(s) numéro(s) de rôle de l'affaire, la nature de la procédure, la (les) norme(s) contrôlée(s), le(s) dispositif(s) et les mots-clés de l'arrêt. De plus, en cliquant sur le lien, vous pouvez accéder directement à l'arrêt demandé.

Lettre d'information

Nous avons le plaisir de vous communiquer dans cette lettre d'information les métadonnées des arrêts prononcés récemment par la Cour constitutionnelle. Ces métadonnées contiennent le numéro et la date de l'arrêt, le(s) numéro(s) de rôle de l'affaire, la nature de la procédure, la (les) norme(s) contrôlée(s), le(s) dispositif(s) et les mots-clés de l'arrêt. De plus, en cliquant sur le lien, vous pouvez accéder directement à l'arrêt demandé.

Numéro d'arrêt : 1/2021

Date d'arrêt : 14/01/2021

Numéro(s) de rôle : 7071

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 3 juillet 1967 « sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public » (art. 6, § 1er) Mots-clés : Droit social - Sécurité sociale - Accident du travail - Indemnisation - Accidents du travail successifs - Maximum des rentes d'invalidité

Dispositif(s) : Violation (article 6, § 1er, de la loi du 3 juillet 1967, en ce qu'il ne réduit pas le montant d'une rente pour incapacité permanente de travail attribuée en application de cette loi lorsqu'il est inférieur à la limite de 25 % que cette disposition prévoit et lorsque la somme de cette rente et d'une rente viagère perçue par la même personne en application de l'article 24, dernier alinéa, de la loi du 10 avril 1971 « sur les accidents du travail » excède cette limite, alors qu'il réduit le montant d'une rente pour incapacité permanente de travail attribuée en application de la loi du 3 juillet 1967, au motif que la somme de cette rente et d'une autre rente du même type excède la limite de 25 %) Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-001f.pdf>

Numéro d'arrêt : 2/2021

Date d'arrêt : 14/01/2021

Numéro(s) de rôle : 7125 • 7150 • 7202 • 7203 • 7211 Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 25 novembre 2018 « portant des dispositions diverses concernant le Registre national et les registres de population » (art. 27) Mots-clés : Traitement de données à caractère personnel - Carte d'identité - Image numérisée des empreintes digitales

Dispositif(s) : Rejet des recours (sous réserve des interprétations mentionnées en B.41.3, B.42.2.2 et B.43.2) Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-002f.pdf>

Note informative : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-002f-info.pdf>

Numéro d'arrêt : 3/2021

Date d'arrêt : 14/01/2021

Numéro(s) de rôle : 7135

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 30 juillet 2018 « relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel » (art. 221, § 2) Mots-clés : Traitement de données à caractère personnel - Règlement général (UE) n° 2016/679 sur la protection des données (RGPD) - Application en droit interne - Sanctions - Amendes administratives - Régime dérogatoire pour une autorité publique qui n'offre pas de biens et services sur un marché

Dispositif(s) : Rejet du recours

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-003f.pdf>

Numéro d'arrêt : 4/2021

Date d'arrêt : 14/01/2021

Numéro(s) de rôle : 7229 • 7278 • 7283 • 7302 • 7303 • 7308 Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 5 mai 2019 « portant des dispositions diverses en matière pénale et en matière de cultes, et modifiant la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie et le Code pénal social » (art. 115) Mots-clés : Droit pénal - Racisme et xénophobie - Négation, minimisation grossière, tentative de justification ou d'approbation de faits correspondant à un crime de génocide, à un crime contre l'humanité ou à un crime de guerre - Champ d'application - Crimes établis comme tels par une décision définitive rendue par une juridiction internationale

Dispositif(s) : Rejet des recours

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-004f.pdf>

Numéro d'arrêt : 5/2021

Date d'arrêt : 14/01/2021

Numéro(s) de rôle : 7295 • 7316 • 7318 • 7320 • 7324 • 7326 Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Région flamande du 26 avril 2019 « modifiant le décret sur l'Energie du 8 mai 2009 en ce qui concerne le déploiement de compteurs numériques et modifiant les articles 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.5 du même décret » Mots-clés : Marché de l'énergie - Région flamande - Électricité - Compteurs numériques

Dispositif(s) : 1. Annulation :

- article 17 du décret de la Région flamande du 26 avril 2019, en ce qu'il insère l'article 4.1.22/2, alinéa 2, dans le décret du 8 mai 2009 « portant les dispositions générales en matière de la politique de l'énergie »;
- articles 31, 35, 3° et 4°, et 42 du même décret du 26 avril 2019;

2. Rejet des recours pour le surplus (sous réserve de l'interprétation de l'article 17 du même décret mentionnée en B.14.6)

3. Maintien des effets des articles 31 et 42 du même décret pour ce qui concerne les montants facturés avant la date de la publication de l'arrêt au Moniteur belge Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-005f.pdf>

Note informative : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-005f-info.pdf>